AUTOROUTE EN FLUX LIBRE PARIS - NORMANDIE

TRAITEMENT DES DÉSIGNATIONS PAR LES LOUEURS

NOUVELLES PROCÉDURES SIMPLIFIÉES





2 options pour le traitement simplifié des désignations

Procédures destinées aux sociétés de location de véhicules en courte et moyenne durée.

PRÉREQUIS POUR BÉNÉFICIER DE L'EXEMPTION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

Création d'un compte client sur sanef.com avec une adresse email valide

Envoi d'un mail d'engagement à fournir les pièces justificatives à première demande en cas de nécessité

La société de location qui applique ce mode opératoire s'engage à fournir, à première demande de Sanef, la pièce justificative si celle-ci s'avère nécessaire, notamment en cas de contestation du locataire désigné par la société. Dans le cas où le justificatif n'est pas fourni après demande expresse de Sanef, l'avis de paiement sera automatiquement réémis à destination de la société de location et la dispense de pièce justificative sera abrogée pour les futures désignations.

OPTION 1

Désignation directe via sanef.com

→ Permet une prise en compte automatique par Sanef et un retour plus rapide vers vos clients.

> Désignation à réaliser par le loueur dans la rubrique dédiée sur sanef.com Une demande par avis de paiement reçu.

OPTION 2

Désignation via un fichier Excel

→ Adaptée avec un traitement automatisé côté loueur.

Désignation via un fichier Excel transmis depuis la messagerie du compte client sanef.com

Étapes à suivre pour créer son compte client sur sanef.com et demander l'exemption des pièces justificatives





Zoom sur l'option 1 - Désignation directe via sanef.com

Se connecter sur son compte client * sanef Utiliser le formulaire web standard pour désigner le locataire depuis son compte client sanef.com P. DUPONT 0 ? Étapes à suivre : Depuis le tableau de bord sur la gauche, cliquer sur « Payer un avis de paiement » G Bienvenue • Saisir la plaque et le numéro d'avis de paiement et cliquer sur « Valider » • Cliquer sur « en cliquant ici » Autoroute Paris - Normandie (A13 - A14) Sélectionner « Prêt ou location de véhicule » En savoir plus • Remplir les informations avec une étoile. Vous pouvez vous dispenser du contrat de location. • Cliquer sur « Suivant ». Le commentaire n'est pas obligatoire Péage de Boulay (A4) En savoir plus La désignation est terminée. 🖺 Payer un avis de paie Pour visualiser les désignations que vous avez réalisées dans votre compte, cliquer sur la petite enveloppe en-dessous de votre B Historique nom. Cliquer sur la demande pour en voir le détail. Le Service Client Sanef traite la désignation Le loueur recevra un message l'informant de l'acceptation ou du refus de sa désignation pour chacune des désignations effectuées. Sanef peut être amené à demander au loueur de fournir les pièces justificatives si cela s'avère nécessaire.



Zoom sur l'option 2 - Désignation via un fichier Excel

1

Envoyer le fichier Excel complété par le loueur via la messagerie de son compte client sur sanef.com (téléchargeable sur la page dédiée aux loueurs avec le kit de communication)

Étapes à suivre :

- Cliquer sur « Nouvelle demande »
- Cliquer sur « Le paiement du flux libre « et « A13/A14 Paris Normandie »
 - Cliquer sur « J'ai reçu un avis de paiement » puis sur « autre »
- Saisir le message suivant : « Merci de trouver ci-joint un fichier de désignation J'ai noté que les pièces justificatives doivent être fournies à première demande de Sanef en cas de nécessité »

Le fichier est à ajouter en pièce jointe.

Le Service Client Sanef traite la demande

Le loueur recevra un message l'informant de l'acceptation ou du refus de sa désignation pour chacune des désignations effectuées. Sanef peut être amené à demander au loueur de fournir les pièces justificatives si cela s'avère nécessaire.

3

Les désignations refusées devront faire l'objet d'une nouvelle désignation de la part du loueur

Points d'attention

Montant des indemnités forfaitaires

Le montant de l'avis de paiement correspond au péage non réglé auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire. Cette indemnité forfaitaire est de 10€ si le règlement s'effectue sous 15 jours, 90€ au-delà des 15 jours et avant le délai de 60 jours.

Le délai permettant le calcul de l'indemnité forfaitaire est réinitialisé à la réémission de l'avis de paiement suite à désignation.

Exemple : la société de location reçoit un avis de paiement envoyé le 10/07/2024, elle effectue la désignation le 01/08/2024, l'avis de paiement est réémis et renvoyé au locataire le 05/08/2024. Si le locataire paie entre le 05/08/2024 et le 20/08/2024, c'est l'indemnité forfaitaire de 10€ en plus du péage dû qui s'applique. Au-delà du 20/08/2024, c'est une indemnité forfaitaire de 90€ qui s'applique.

Une dispense d'indemnité forfaitaire peut s'appliquer en cas de première infraction pour non-paiement du péage observée sur un véhicule donné, à titre provisoire de mesure d'accompagnement du lancement du péage en flux libre. Cette dispense se traduit par un courrier pédagogique associé à l'avis de paiement. Cette dispense ne s'applique plus pour ce véhicule sur les infractions suivantes ou sur les avis de paiement réémis suite à une désignation.

Informations complémentaires

A la saisie du numéro d'avis de paiement et de la plaque d'immatriculation, le message suivant peut apparaître :

rve pour ce numero et cette biaque
érifier les informations renseignées.

Ce message s'affiche dans 3 situations :

- Les données saisies sont erronées
- Tous les péages ont été soldés par votre client entre temps (il est en capacité de le faire juste avec la saisie de plaque d'immatriculation sur sanef.com)
- L'avis de paiement a déjà fait l'objet d'une protestation.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, vérifier qu'il n'y a pas de péage résiduel (péage ou avis de paiement) sur un véhicule juste en saisissant la plaque sur sanef.com dans la rubrique « Payer mon passage au péage »

S'il n'y a aucun péage résiduel et aucun avis de paiement en attente de règlement, le message suivant s'affiche :

Aucun passage en attente de paiement n'a été détecté pour le moment Vérifié le 06/08/2024 à 10:10

Assurez-vous d'avoir bien saisi votre plaque d'immatriculation. Les paiements en attente peuvent mettre jusqu'à 24h à apparaitre, si vous pensiez trouver un paiement en attente, nous vous invitons à revérifier ultérieurement. Nous vous rappelons que le site sanef.com ne permet le paiement des péages en flux libre que pour l'autoroute Paris - Normandie (A13 - A14) et le péage de Boulay (A4). Voyagez l'esprit tranquille grâce au compte client Sanef et soyez notifiés de vos péages à payer.